

HONORAIRES DE LOCATION, en cas de location effectivement conclue, vos honoraires seront de :

A) pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989 :

- montant des plafonds des honoraires TTC (dans la limite des plafonds définis par décret) :

Honoraires à la charge exclusive du bailleur :

Honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire seront de :

- charge bailleur :

- charge locataire :

Honoraires d'état des lieux d'entrée partagés entre le bailleur et le locataire seront de :

- charge bailleur :

- charge locataire :

B) pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 :

- En Euros :

- À la charge :

